

Réseau suisse huile de palme

Engagement des membres

Valable à partir du 1^{er} janvier 2025

Version du 19 septembre 2024

En signant la déclaration d'intention commune du 19 septembre 2024, les membres du Réseau suisse pour l'huile de palme se sont déclarés prêts à s'engager en faveur de la promotion de chaînes d'approvisionnement durables dans le secteur de l'huile de palme. En complément de cette déclaration, les membres s'engagent à travers le présent document à mettre en œuvre et à respecter des mesures concrètes. Cet engagement, régulièrement mis à jour et adapté, est contraignant pour l'ensemble des membres du Réseau dans sa forme la plus récente jusqu'à l'adoption d'une nouvelle version.

L'engagement porte sur les points suivants:

1. Passage à l'huile de palme et à l'huile de palmiste certifiées durables, fractions¹ et dérivés inclus²

Les membres du Réseau suisse pour l'huile de palme s'engagent à acheter, à négocier et/ou à transformer³ exclusivement de l'huile de palme et de l'huile de palmiste certifiées durables (fractions et dérivés inclus) dans les modèles de chaîne d'approvisionnement suivants⁴:

- a. Huile de palme et huile de palmiste brutes et raffinées, y c. fractions: 100% SG/IP
- b. Dérivés: 100% MB/SG/IP

Des écarts au niveau des fractions ainsi que des dérivés peuvent être tolérés de manière transitoire, pour autant que la non-disponibilité du modèle de chaîne d'approvisionnement préconisé puisse être démontrée de manière plausible et qu'un plan de mesures permettant d'atteindre les objectifs soit présenté. Une justification écrite détaillée est nécessaire. Les quantités qui n'ont pas été achetées au sein du modèle de chaîne d'approvisionnement MB doivent être compensées par l'achat d'un nombre équivalent de crédits pour petits exploitants indépendants.

¹ Les fractions englobent tous les produits à base de palme qui ont été transformés une première fois par le biais d'opérations de séparation ou de nettoyage physiques (stéarine de palme et oléine de palme).

² Les dérivés sont des huiles ou des fractions qui ont été modifiées par des réactions chimiques (y c. lipolyse).

³ Cela concerne également l'huile de palme et l'huile de palmiste brutes et raffinées (fractions et dérivés inclus) présentes dans certains ingrédients (p. ex. crèmes, arômes et mélanges de matières grasses).

⁴ Les systèmes de certification actuellement reconnus sont les normes RSPO (Roundtable on Sustainable Palm Oil) et Bio Suisse dans leur version en vigueur. Pour obtenir de plus amples informations sur les différents modèles de chaînes d'approvisionnement, consulter la page <https://rspo.org/fr/as-an-organisation/certification/supply-chains/>

2. Traçabilité et transparence

Les membres s'engagent, dans le cadre de la gestion de leur chaîne d'approvisionnement, à assurer la traçabilité la plus complète possible de l'huile de palme et de l'huile de palmiste utilisées (fractions et dérivés inclus).

Afin d'accroître la transparence, les membres s'engagent à publier l'origine de l'huile de palme utilisée ou à la communiquer sur demande justifiée (au moyen de listes de moulins et de plantations concernés, par exemple).

3. Critères supplémentaires et dialogue avec les fournisseurs

Les membres conviennent que les systèmes de certification⁵ reconnus par le Réseau sont des normes minimales, qui doivent être perfectionnées. Le Réseau s'engage donc à améliorer les directives et les critères actuels de ces normes. Là où les normes sont jugées insuffisantes, le Réseau définit des thèmes prioritaires et/ou des critères supplémentaires. Les membres s'engagent dans la mesure de leurs possibilités à

- a. mener chaque année un dialogue documenté avec leurs fournisseurs, à leur demander quand, comment et quelles améliorations ont été ou seront mises en œuvre dans les domaines visés,
- b. contribuer au respect des critères supplémentaires et à l'amélioration des chaînes d'approvisionnement en mettant l'accent sur les thèmes prioritaires, par exemple en réalisant des audits, en aidant les fournisseurs à prendre les mesures nécessaires, etc.

4. Rapport

Les membres s'engagent à présenter un rapport au secrétariat d'ici au 30 juin de l'année suivante dans le cadre d'une enquête annuelle menée auprès des membres, portant notamment sur les thèmes suivants:

- Indications du volume total d'huile de palme et d'huile de palmiste utilisées (fractions et dérivés inclus) dans le cadre du champ d'application 1, ainsi que de la part certifiée (modèle de chaîne d'approvisionnement inclus)
- Données de traçabilité (moulins, plantations, etc.), avec mention des volumes et des objectifs fixés/délais
- Engagement individuel sur les thèmes prioritaires et les critères supplémentaires définis par le Réseau ainsi que documentation et résultats des dialogues menés avec les fournisseurs

⁵ Les systèmes de certification actuellement reconnus sont les normes RSPO (Roundtable on Sustainable Palm Oil) et Bio Suisse.

Champ d'application

Compte tenu des disparités existant entre les membres, le présent engagement porte sur les domaines d'application suivants:

- Distributeurs et importateurs: concerne toutes les importations en Suisse, ainsi que les marchandises négociées physiquement en Suisse.
- Commerce de détail: concerne toutes les marques propres produites à la demande d'entreprises commerciales afin d'être vendues en Suisse.
- Fabricants: concerne tous les sites de production en Suisse.

Indépendamment des objectifs de transition susmentionnés et du champ d'application, tous les membres s'efforcent, dans la mesure du possible, de mettre en œuvre leur engagement de manière globale en allant au-delà du champ d'application défini ici, en intervenant par exemple dans des entreprises de production situées à l'étranger ou en collaborant avec des fabricants de marques étrangères.

Bâle, le 19 septembre 2024